



**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE**

**DOSSIER : 105-131-183**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
2025-09-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF AU LOTISSEMENT DE  
L'EX-VILLAGE DE SAINT-PLACIDE NUMÉRO  
183-93, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER  
CERTAINES DISPOSITIONS AU SEIN DE LA  
ZONE RC-18**

Avis de motion et projet de règlement : Le 16 septembre 2025  
Transmission à la MRC : Le 26 septembre 2025  
Avis public de consultation : Le 13 novembre 2025  
Consultation publique : Le 25 novembre 2025  
Adoption du second projet de règlement : Le 17 mars 2026  
Avis de possibilité de référendum :  
Journée de registre :  
Adoption du règlement :  
Certificat de conformité de la MRC :  
Entrée en vigueur :

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-183

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-09-11  
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT DE L'EX-VILLAGE DE  
SAINT-PLACIDE NUMÉRO 183-93, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINES  
DISPOSITIONS AU SEIN DE LA ZONE RC-18**

---

- ATTENDU QUE** l'ex-Village de Saint-Placide a adopté un règlement relatif au lotissement numéro 183-93 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Placide est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement relatif au lotissement numéro 183-93 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Placide a reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme par le propriétaire d'un immeuble localisé au sein de la zone RC-18, laquelle fait partie intégrante du règlement relatif au lotissement numéro 183-93 de l'ex-Village de Saint-Placide;
- ATTENDU QUE** pour donner suite à cette demande, le conseil municipal a tenu une séance d'information, le 9 juillet 2025, auprès des personnes du secteur concerné;
- ATTENDU QU'** après cette séance d'information, la Municipalité entend aller de l'avant avec cette demande de modifications aux règlements d'urbanisme, dont notamment celui du règlement relatif au lotissement de l'ex-Village de Saint-Placide;
- ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2025;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2025;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement s'est tenue le 25 novembre 2025;
- ATTENDU QUE** le présent second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU'** une copie du présent second projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
- ATTENDU QU'** une copie du second projet règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;
- EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER**, le second projet de règlement numéro 2025-09-11 modifiant le règlement relatif au lotissement numéro 183-93 de l'ex-Village de Saint-Placide, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions concernant la zone RC-18;

La Municipalité de Saint-Placide décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

#### ARTICLE 2

Le règlement relatif au lotissement numéro 183-93, tel amendé, est modifié en ajoutant, à la suite du **Tableau 2 Dimensions minimales des terrains à l'intérieur des zones desservies** de l'article **3.2 Dimensions minimales des terrains**, un nouveau paragraphe ainsi qu'un nouveau tableau, lesquels se lisent comme suit :

Nonobstant les prescriptions du tableau 2, les dimensions et les normes des terrains desservis à l'intérieur de la zone RC-18 doivent respecter le tableau 2.1, lequel se décrit comme suit :

**Tableau 2.1**

**Dimensions minimales des terrains desservis à l'intérieur de la zone RC-18**

Usages permis	Niveau de services requis	Superficie minimale d'implantation		Largeur minimale		Profondeur minimale moyenne	
		Structure isolée	Structure jumelée	Structure isolée	Structure jumelée	Structure isolée	Structure jumelée
Unifamiliale isolée	Aqueduc et égout	580 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>	20 m	13 m	27 m	27 m

#### ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Daniel Laviolette  
Maire

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.



Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et projet de règlement : Le 16 septembre 2025

Transmission à la MRC : Le 26 septembre 2025

Avis public de consultation : Le 13 novembre 2025

Consultation publique : Le 25 novembre 2025

Adoption du second projet de règlement : Le 17 mars 2026

Avis de possibilité de référendum :

Journée de registre :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :